

Anciennes mines d'uranium

Les effondrements se multiplient, Orano et l'État doivent s'engager pour la prévention.

Avril 2024, Grury (Saône-et-Loire). Un cheval tombe dans un trou de 15 à 20 m de profondeur brusquement apparu dans un champ. En 2006, à Saint-Julien-aux-Bois (Corrèze), c'est un veau qui avait chuté de 6 m dans un contexte similaire.

Point commun de ces épisodes : ce sont d'anciens ouvrages souterrains de mines d'uranium qui sont à l'origine des effondrements, dont la fréquence a augmenté ces derniers mois. On compte un événement à Saint-Priest-La-Prugne (Loire) en février 2024, et un autre à Razès (Haute-Vienne) en novembre 2023.

Le dérèglement climatique est en cause : d'après l'exploitant Orano Mining, l'effondrement de Grury est très probablement dû « *aux fortes précipitations de ces derniers mois, en volume et en intensité, qui ont été précédées par des périodes de sécheresse intense en 2023* ».

Pour le moment, aucune victime humaine à déplorer, mais jusqu'à quand ?

Tant que les terrains sont non bâtis, clôturés et non accessibles au public, le risque est limité, mais pour nombre des 250 anciens sites miniers d'uranium de France, répartis sur 27 départements, ce n'est pas le cas. Par exemple, à la Chapelle-Largeau (Deux-Sèvres), des lotissements récents ont été construits en surplomb des travaux miniers souterrains, et on constate une ondulation inquiétante des sols des terrains de sports proches. Que se passera-t-il le jour où surviendra un accident sur un ancien site tel que celui-ci, pour lequel l'exploitant, Orano, bénéficie d'exonérations de contraintes ?

Le risque d'effondrement s'ajoute à tous les autres, liés notamment à la radioactivité que laissent sur nombre de terrains les exploitants miniers. Une situation que dénoncent depuis plusieurs décennies les organisations membres du Collectif Mines d'Uranium* : pollution des eaux, de l'air, dispersion et réutilisation de déchets radioactifs, terrains contaminés vendus à des particuliers et des entreprises...

Or, à partir du moment où l'exploitant a déclaré l'arrêt des travaux miniers, et où les mesures de réaménagement prescrites par les autorités ont été réalisées, le site ne relève plus du code minier, mais du droit commun : la responsabilité du site incombe alors à l'État, aux collectivités et aux particuliers. L'exploitant reste soumis à une obligation de remédiation et de surveillance du site, mais seulement pendant 30 ans, et cette obligation est levée si les équipements (notamment les stations de traitement des eaux) sont transférés à l'État.

C'est pourquoi le Collectif Mines d'Uranium alerte les collectivités, les entreprises et les propriétaires privés qui possèdent des parcelles se trouvant sur l'emprise d'anciens sites miniers ou des terrains impactés par la réutilisation de remblais radioactifs ou par des écoulements non maîtrisés : c'est maintenant qu'il faut exiger la dépollution et la mise en sécurité des sites par l'exploitant, ainsi que le recensement exhaustif des terrains pollués, car demain il sera trop tard.

Les administrations doivent mettre en place des servitudes (cadastres – PLU...) : prévention pour les usagers et information sur ces lieux pour que les acquéreurs ne soient pas pris au piège par ces risques, d'autant plus que les réglementations ne sont pas interprétées et appliquées de la même façon sur l'ensemble du territoire français.

* Le Collectif Mines d'Uranium, créé en 2012, regroupe des associations luttant contre les effets environnementaux et sanitaires des mines d'uranium en France et au Niger. En 2024, la rencontre annuelle du collectif s'est tenue près du site des Bois Noirs, entre Loire et Allier, et a réuni les associations suivantes : Collectif Bois Noirs, Moine et Sèvre pour l'Avenir, FNE63, Vert Pays Blanc et Noir, Roz Glas, CRIIRAD, VPEG (excusées : ADN34 et Oui à l'Avenir de la Creuse, Puy de Dôme Nature Environnement).

CONTACTS PRESSE

Collectif Mines d'Uranium :

Arlette Maussan

04 70 59 73 50

arlette.maussan@gmail.com

CRIIRAD :

Julien Syren

06 03 74 00 55

julien.syren@criirad.org



Membres du Collectif Mines d'Uranium, viaduc des Peux, Saint-Priest-La-Prugne © CRIIRAD 2024